

**Périmètre et rôle des observatrices/observateurs CFB au sein des Commissions scientifiques internationales (CS INTL)**  
**validés par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS**

**Généralités :**

Les observateurs CFB représentent leurs institutions respectives dans les Commissions scientifiques et peuvent à ce titre rapporter à leurs autorités tout problème qui surviendrait dans l'examen des dossiers. Ils pourront par ailleurs être consultés par leurs autorités respectives qui souhaiteraient des éléments d'information complémentaire sur le déroulement des Commissions. Ils serviront enfin de point de contact pour les candidat(e)s qui souhaiteraient porter des éléments complémentaires à la connaissance de la Commission. Dans cette fonction, les observateurs pourront communiquer des informations générales, analogues à ce qui constitue les rapports de Commission, et seront tenus à une confidentialité stricte vis-à-vis des personnes étant intervenues dans les débats.

**En séance :**

Lors de la réunion de la Commission scientifique, l'observateur de l'université concernée par un dossier sera systématiquement consulté au terme de la présentation et de la discussion de celui-ci.

L'observateur aura alors la possibilité de :

- i. présenter des éléments complémentaires qui lui auraient été transmis par le ou la candidat(e) (par exemple, publication importante obtenue depuis la soumission du projet, obtention de projet, etc.).
- ii. corriger des erreurs factuelles qui auraient été commises lors de la présentation et de la discussion du dossier. Par erreur factuelle, on entend des erreurs relatives aux éléments repris dans le dossier de candidature ou aux éléments objectifs généralement utilisés pour évaluer un scientifique (éléments concernant l'évolution de la carrière du candidat, publications, crédits de recherche, séjour à l'étranger, prix internationaux etc.). En aucun cas, la pertinence scientifique du projet lui-même ne sera abordée par l'observateur.
- iii. apporter des éléments complémentaires de contexte ou d'éclairage local lié à l'institution d'accueil.

iv. informer les membres de la Commission d'usages et pratiques de la communauté scientifique CFB dans laquelle le dossier s'inscrit.

Il ne fournira pas d'évaluation, n'attribuera pas de score et n'interviendra pas lors du classement.

**Rapport :**

L'observateur s'assurera que le rapport qui sera adressé au candidat ou à la candidate est conforme par rapport aux débats en relisant, avant validation finale par le ou la président(e), les projets de rapports finaux de Commission qui seront adressés aux chercheurs de leur institution. Dans cet exercice, il lui sera demandé d'identifier les rapports qui ne seraient de son point de vue pas conformes et d'adresser le cas échéant au président des suggestions motivées de corrections, qui pourront être intégrées au rapport final.